Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale Québec

Procédure sur la sécurité des stagiaires au CIUSSS de la Capitale-Nationale

Direction responsable : DEAU

Approuvée par : Erik Plourde, Adjoint au Directeur de l'enseignement et des affaires universitaires, volet enseignement

Présentée et adoptée au comité de direction le :

Non applicable

Champ d'application : Apprenantes et apprenants en stage dans les installations CIUSSSCN

Procédure relative à l'application d'une politique de sécurité pour les stagiaires dans les installations du CIUSSSCN.

CONSULTATIONS	☐ Cadres :
☐ Conseil des infirmières et infirmiers :	Autres : Service de l'enseignement
☐ Conseil multidisciplinaire :	médical
☐ Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens :	

1. CONTEXTE

Cette procédure vise à garantir un environnement de travail sûr et sain pour les stagiaires, en mettant l'accent sur la prévention des accidents, la protection contre les dangers potentiels et la promotion d'une culture de sécurité. En reconnaissant l'importance fondamentale de la protection des stagiaires, cette procédure fait référence à des lignes directrices claires et des mesures spécifiques pour assurer leur bien-être tout au long de leur expérience d'apprentissages professionnelles. En adoptant cette approche proactive, le CIUSSS de la Capitale-Nationale s'engage à offrir un environnement sécurisé où les stagiaires peuvent développer leurs compétences en toute confiance et sans compromettre leur santé ou leur sécurité.

Se basant sur les principes de la Loi 14, le CIUSSS de la Capitale-Nationale regroupe en cette procédure l'ensemble des mesures déjà en place pour assurer la protection des stagiaires. Il la fait connaître et la rend disponible, et en fait la promotion.

2. OBJECTIF

Cette procédure a pour objectif de contribuer à la sécurité et d'informer les stagiaires au sein des installations du CIUSSS de la Capitale-Nationale des mesures existantes en lien avec la sécurité physique et psychologique.

3. CHAMP D'APPLICATION

Les milieux où s'effectuent les stages au CIUSSS de la Capitale-Nationale.

4. Sécurité physique

Au CIUSSS de la Capitale-Nationale, il existe un plan opérationnel des mesures d'urgences avec les codes de couleur associé à chaque type d'urgence. Il est primordial et obligatoire de s'y référer dans chacun des cas. De plus, la formation « Les mesures d'urgence et la continuité des activités au CIUSSS de la Capitale-Nationale » est obligatoire pour tous les employées et employés du CIUSSS. Voici les liens pour trouver l'information :

Médical : <u>Mesures d'urgence et formations | EnseignementCIUSSSCN (deau-ciussscn.org)</u>
Pluridisciplinaire : <u>Se préparer à un stage Se préparer à un stage | CIUSSSCN CIUSSS de la</u>
Capitale-Nationale (gouv.qc.ca)

4.1- Contact avec les patients

Dans le cas d'un comportement agressif de la part d'un patient, le ou la stagiaire devra se référer aux directives pour un Code Blanc. En cas d'accident, le ou la stagiaire doit se référer au formulaire de « déclaration d'un événement accidentel ou d'une maladie professionnelle » aux liens suivants :

Médical : <u>Santé et sécurité en stage | EnseignementCIUSSSCN (deau-ciussscn.org)</u> Pluridisciplinaire : <u>Déclaration d'accident (rtss.qc.ca)</u>

4.2- COVID-19

Les directives pour les stages en contexte de pandémie de la COVID-19 se retrouve sur le site web de la Direction de l'Enseignement et des Affaires Universitaires aux liens suivants :

Médical: COVID-19 Consignes | EnseignementCIUSSSCN (deau-ciussscn.org)

Pluridisciplinaire : <u>Se préparer à un stage Se préparer à un stage | CIUSSSCN CIUSSS de la</u> Capitale-Nationale (gouv.qc.ca)

4.3- Équipements de protection

Il est important de se référer à la « procédure relative à la gestion des équipements de protection individuelle en lien avec la santé et sécurité des travailleurs : Pr-Po-32-3 », disponible sur la « Zone CIUSSS » afin de s'assurer que le ou la stagiaire soit conforme dans son secteur d'activité :

« Toute personne qui ne porte pas les ÉPI prévus pour l'exécution des tâches selon les dispositions de la procédure de gestion des équipements de protection individuelle ou de toute autre procédure ou directive, ou par les différentes lois, règlements ou normes de travail, s'expose à des mesures administratives et/ou disciplinaires selon les modalités des conventions collectives en vigueur. Le gestionnaire ne pourra, en aucun cas, tolérer un manquement à cette règle de sécurité. »¹

4.4- Déplacement

Chaque hiver, des crampons pour insérer sur les bottes et chaussures d'hiver sont à la disposition de tous les employé.e.s du CIUSSS de la Capitale-Nationale². Dans la « Zone CIUSSS » se retrouve un document s'intitulant « La prévention des chutes à domicile : déplacements sécuritaires en hiver »³ afin rendre les déplacements à pied plus sécuritaires au sein des établissements du CIUSSS de la Capitale-Nationale. Si un accident survient, il sera important de remplir la « déclaration d'événement accidentel et maladies professionnelles » et l'envoyer à son gestionnaire le plus rapidement possible en précisant le milieu du stage.

4.5- Médecins résidentes enceintes

Les médecins-résidentes qui vivent une grossesse ont accès au programme « Pour une maternité sans danger » :

« Les travailleuses enceintes peuvent bénéficier du programme Pour une maternité sans danger si leurs conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou pour elles-mêmes à

¹ D-PO-32-1_Directive-acquisit-chaussures-secur-protec-oculaires.pdf (rtss.qc.ca)

² Cramponnez-vous, l'hiver est arrivé! (rtss.qc.ca)

³ DSAPA_CSSSQN_prevention_chute_domicile_hiver.pdf (rtss.qc.ca)

cause de leur grossesse. Les travailleuses qui allaitent pourraient aussi en bénéficier si leurs conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant allaité »⁴

L'admission au programme est à la discrétion de la médecin-résidente qui en a accès. La demande peut se faire auprès du Service Santé - Gestion intégrée de la présence au travail. Vous pouvez vous confirmer la demande à l'adresse courriel suivante : absence.ciussscn@ssss.gouv.qc.ca. Si un accident survient, attribuable au stage, il sera important de remplir la « déclaration d'événement accidentel et maladies professionnelles » et l'envoyer à son supérieur immédiat ou son représentant, et aviser le service d'enseignement médical le plus rapidement possible.

5. Sécurité psychologique

5.1- Sécurité professionnelle

Selon la « Politique relative à l'enseignement au CIUSSS de la Capitale-Nationale », disponible dans la « Zone CIUSSS » :

«Le CIUSSS de la Capitale-Nationale favorise la venue d'étudiants de niveau universitaire, collégial ou de formation professionnelle, dans tous ses milieux de pratique. Il met en place les outils et les activités facilitant l'accueil des étudiants, leur encadrement et leur intégration à la vie organisationnelle. Il permet aux étudiants d'expérimenter, sous supervision, des méthodes d'intervention reconnues auprès de clientèles diversifiées, vivant des problématiques biopsychosociales, notamment les clientèles présentant des facteurs de risques et de vulnérabilité accrus. En tant qu'établissement universitaire, le CIUSSS de la Capitale-Nationale favorise l'accès aux connaissances basées sur les données probantes ainsi qu'aux expertises innovantes et de pointe. »⁵

Donc, en tant que stagiaire et afin d'assurer la sécurité de chacun, il est primordial de :

- « · Connaître et mettre en application le code de déontologie et les normes d'exercice de leur profession, le cas échéant.
- · Connaître, appliquer et respecter les règles d'éthique et de confidentialité ainsi que les politiques, procédures et règlements du CIUSSS de la Capitale-Nationale.
- · Fournir, sous supervision, des services professionnels sécuritaires et de qualité.
- · Expérimenter, sous supervision, les pratiques de collaboration interprofessionnelle.
- · Participer aux séances d'information sur la politique et les procédures.
- · Respecter, pour les programmes de formation qui le requièrent, les exigences de santé établies conformément aux recommandations incluses dans le document Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs Recommandations publiées par la Direction générale de la santé publique du MSSS. »⁶

⁴ Programme Pour une maternité sans danger | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)

⁵ PO-21-Politique-relative-enseignement.pdf (rtss.qc.ca)

⁶ PO-21-Politique-relative-enseignement.pdf (rtss.qc.ca)

Il est également du devoir des stagiaires du CIUSSS de la Capitale-Nationale de faire les formations obligatoires pour tous les employés du CIUSSS, disponibles aux liens suivants :

Médical : <u>Mesures d'urgence et formations | EnseignementCIUSSSCN (deau-ciussscn.org)</u>
Pluridisciplinaire : <u>Se préparer à un stage Se préparer à un stage | CIUSSSCN CIUSSS de la Capitale-Nationale (gouv.qc.ca)</u>

5.2 - Harcèlement et violence en milieu de travail

Comme souligné dans la politique « PO-05 : Politique en matière de promotion de la civilité et de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail », disponible dans la « Zone CIUSSS » :

« Le CIUSSS de la Capitale-Nationale entend faire preuve d'aucune tolérance à l'égard des manifestations de harcèlement et de violence. Le CIUSSS de la Capitale-Nationale se réserve le droit d'intervenir en tout temps, qu'il y ait plainte, absence de plainte ou retrait de plainte, lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu violation de la présente politique. Toutes les personnes contribuant à la réalisation de la mission du CIUSSS de la Capitale-Nationale ont le droit de dénoncer une situation, de demander de l'aide et des conseils ou encore de déposer une plainte officielle auprès du coordonnateur de l'application de la présente politique ou la personne qu'il désigne, soit un agent de gestion du personnel du Service de la qualité de vie au travail, afin que cessent le harcèlement et la violence, le cas échéant. »⁷

Le but est de permettre à chaque personne faisant partie de l'équipe du CIUSSS de la Capitale-Nationale d'avoir une expérience emprunt de respect, de sécurité et d'équité. Il est alors important de dénoncer auprès du superviseur, du gestionnaire du milieu de stage, du service d'enseignement médical et pluridisciplinaire ou auprès du coordonnateur de stage de l'établissement d'enseignement tout comportement considéré violent, qu'il soit physique, psychologique ou sexuel, pour que des sanctions appropriées soit appliquées. L'établissement prend les moyens raisonnables à sa disposition pour s'assurer que la réussite des études ou de la formation du stagiaire ou l'obtention, par ce dernier, d'un permis pour exercer une profession ne soit pas compromise en raison de l'exercice d'un droit prévu par la Loi 14: Loi visant à assurer la protection des stagiaires en milieu de travail.

-

⁷ PO-05-Politique-civilite-et-prevention-harcelement.pdf (rtss.qc.ca)